



**Direction Régionale de  
l'Environnement de l'Aménagement et  
du Logement**  
ALSACE



**Direction Départementale des  
Territoires**  
HAUT-RHIN

## La Charte Natura 2000

FR 42 02 004 – ZSC Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises



Grands murins en hibernation  
(photo : Christelle Brand, GEPMA)



## 1. Objectifs de la charte

La charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le document d'objectifs (DOCOB). Elle comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux rocheux) et/ou par activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et loisirs). Les engagements doivent pouvoir être contrôlés.

La charte Natura 2000 doit permettre aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire tout en respectant les réglementations locales en vigueur (respect des bonnes pratiques environnementales, des orientations sylvicoles, etc.).

De façon à constituer un outil efficace d'adhésion au DOCOB, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles, la charte doit être simple, claire, compréhensible par tous. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre de bonnes pratiques sectorielles en vigueur, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site et mis en application par les adhérents.

**La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Les réglementations** relatives notamment au Code forestier, au Code de l'environnement, à la loi sur l'eau en vigueur sur le site, **s'appliquent par ailleurs.**

## 2. Avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : la TFNB est exonérée pendant cinq ans sur les parts communales et intercommunales.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de conserver certains avantages fiscaux acquis par ailleurs par certains propriétaires :

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- **Garantie de gestion durable des forêts** : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers.

## 3. Conditions

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

- Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.
- Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

#### 4. Modalités d'engagements

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000. Dans le cas d'une parcelle qui n'est pas entièrement comprise dans le périmètre Natura 2000, la partie incluse dans le site peut être engagée à condition que sa surface soit supérieure à 1 hectare.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de pratiques exercées sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche, bail de chasse, etc.), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il a souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire.

Avec l'aide de la structure animatrice du document d'objectifs, l'adhérent à la charte remplit une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il fournit ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département sur lequel les parcelles engagées sont situées. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

#### 5. Contrôles

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, **les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles** (sur pièces ou sur place) **par la Direction Départementale des Territoires (DDT)**. Les contrôles portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008). **Les recommandations ne font pas l'objet de contrôles.**

#### 6. Durée d'engagement d'une charte Natura 2000

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

## 7. Les engagements de la Charte Natura 2000

### ENGAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

En adhérant à la charte Natura 2000, je m'engage à :

**Informier tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci** (transmettre un exemplaire de la charte).

☞ *Point de contrôle : document du propriétaire informant le(s) gestionnaires, ayants droit ou prestataires qu'une charte a été signée.*

**Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.** La structure animatrice m'informerera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle communiquera les informations et résultats de la démarche Natura 2000 au signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accidents intervenus au cours de ces opérations.

☞ *Point de contrôle : absence de constat d'un refus ou absence de constat d'une impossibilité d'accès.*

**Informier la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales**, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.

☞ *Point de contrôle : communication auprès de la structure animatrice.*



## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AUX MILIEUX FORESTIERS

En adhérant à la charte Natura 2000, je m'engage à :

**Préserver des arbres gîtes ne présentant pas de valeur économique** (arbres creux, arbres à cavités, etc.).

☞ *Point de contrôle : document ou communication attestant de la transmission de la charte au gestionnaire forestier.*

**Préserver des arbres secs** (isolés ou par bouquets), sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle.

☞ *Point de contrôle : document ou communication attestant de la transmission de la charte au gestionnaire forestier.*

**Maintenir des chablis isolés**, sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle. Les chablis sont considérés comme exceptionnels lorsque l'on atteint un volume de chablis supérieur à 5 m<sup>3</sup> à l'hectare.

☞ *Point de contrôle : document ou communication attestant de la transmission de la charte au gestionnaire forestier.*

**Maintenir les ripisylves et favoriser les essences spécifiques qui la constituent**, sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle.

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupe contraire à l'engagement.*

**Maintenir une ambiance forestière dans un rayon de 30 m autour des gîtes fréquentés par les chauves-souris (cavités souterraines et gîtes arboricoles) signalés par l'animateur.**

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupe rase ou de coupe définitive dans un rayon de 30 m autour des gîtes fréquentés par des chauves-souris.*

Dans le même temps, je mettrai en œuvre les recommandations suivantes :

- Privilégier la régénération naturelle des peuplements. En cas de plantation, favoriser les essences autochtones de provenances locales.
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité (mares, fossés humides, lierre, etc.).
- Maintenir les petites zones de clairières.
- Intervenir par bouquets ou trouées ou par parquets.
- Favoriser le développement de lisières complexes et structurées.
- Favoriser les feuillus (notamment le chêne) dans les forêts de résineux sur plusieurs strates de végétation.
- Favoriser les essences secondaires ou pionnières spontanées et adaptées aux habitats.
- Prendre en compte la fragilité des entrées de cavités souterraines lors des coupes et travaux sylvicoles.

## ☐ ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AUX MILIEUX OUVERTS

En adhérant à la charte Natura 2000, je m'engage à :

### **Ne pas réaliser de labour ou de mise en culture d'une surface de prairie.**

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place / vérification du maintien des surfaces de prairies existantes par photo-interprétation.*

**Ne pas réaliser de coupe à blanc dans les ripisylves** de manière à garantir un cordon de végétation continue le long des cours d'eau.

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupe à blanc.*

**Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation** (y compris au niveau des haies, clôtures, etc.).

☞ *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation).*

**Préserver les vergers de hautes tiges existants.**

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place / vérification du maintien des surfaces de vergers par photo interprétation.*

**Conserver des haies, des alignements d'arbres et des bosquets** (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place / vérification du maintien des linéaires et bosquets par photo-interprétation.*

Dans le même temps, je mettrai en œuvre les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser de produits rémanents réputés toxiques (ex. Ivermectine ou autres composés de la famille des endectocides). Privilégier les matières actives de la famille des benzimidazoles (albendazole, febendazole, oxfendazole, lévamisole) ou équivalent.

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AUX SITES D'HIBERNATION ET DE TRANSIT DES CHAUVES-SOURIS

En adhérant à la charte Natura 2000, je m'engage à :

**Ne pas effectuer de travaux au sein des cavités ou de leurs environnements immédiats** sauf en cas d'aménagement visant à améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ou de travaux visant à faciliter l'accès dans le cadre de suivis scientifiques. Le cas échéant, le projet sera mené en concertation avec l'animateur du document d'objectifs et des experts.

☞ *Point de contrôle : vérification de l'absence d'aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*

**Ne pas autoriser la pratique de nouvelles activités dans les cavités autres que celles encadrées par le Comité Départemental de Spéléologie du Haut-Rhin.**

☞ *Point de contrôle : absence de constat d'activités autres que celles encadrées par le Comité Départemental de Spéléologie du Haut-Rhin.*

Dans le même temps, je mettrai en œuvre les recommandations suivantes :

- Limiter au maximum l'accès aux cavités durant la période d'hibernation des chauves-souris (octobre à avril).
- En cas de visite d'une cavité, ne pas déranger les chauves-souris présentes sur le site et adopter un comportement respectueux : éviter tout contact direct, éviter de les photographier et de les éclairer.

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AUX SITES DE MISE BAS DES CHAUVES-SOURIS

En adhérant à la charte Natura 2000, je m'engage à :

### **Conserver les accès existants aux chauves-souris dans les sites de mise bas.**

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.*

### **Prévenir la structure animatrice de tout travaux envisagés dans les gîtes pour une prise en compte des chauves-souris dans l'avant projet de travaux.**

☞ *Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.*

### **Ne pas effectuer de travaux de rénovation ou autres interventions dans les gîtes durant la période de présence des chauves-souris (avril à septembre).**

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux entre avril et septembre.*

Dans le même temps, je mettrai en œuvre les recommandations suivantes :

- Limiter au maximum l'accès aux combles durant la période de présence des chauves-souris (avril à septembre).
- Verrouiller l'accès aux combles de l'église.